

## 5.1 Dispositif de soutien à la structuration

### Quartiers en Fête : Zone Artistique Transitoire

#### Appel à projets

#### ■ Socle commun

La politique culturelle de la Ville de Nancy entend s'inscrire dans le cadre des droits culturels. Elle reconnaît toutes les personnes comme des êtres culturels et entend promouvoir la diversité. Cette politique promeut la diversité des personnes, des esthétiques et des représentations. La Ville de Nancy souhaite mettre en place l'accessibilité de la culture à tous et favoriser les actions permettant à chacun de participer à la création artistique et culturelle sur le territoire. Elle entend également favoriser l'emploi. Conformément à la feuille de route du mandat 2020-2026, un socle commun de paramètres est défini pour permettre aux porteurs de projets culturels de bénéficier d'une aide de la Ville de Nancy.

Les projets soutenus répondent **à des enjeux** :

- **territoriaux** en s'inscrivant sur un périmètre géographique donné et à l'attention d'un public ciblé
- **artistiques** en démontrant la pertinence, la créativité et la maîtrise d'un propos artistique toujours innovant
- **sociaux** à l'attention de tous les publics. Une attention particulière est portée sur les projets concernant le jeune public.
- **sociétaux**, en veillant à la parité.
- **professionnels** en soutenant prioritairement les projets professionnels qui favorisent l'emploi local dans le cadre d'une démarche structurée administrativement et financièrement.
- **écologiques** en engageant la culture sur la voie du développement durable, du circuit-court,..
- **d'attractivité** en valorisant la culture comme vecteur de rayonnement.

Ces aides sont accessibles aux porteurs de projets :

- dont le siège social est situé dans le territoire métropolitain,
- quelque soit leur structure juridique.

Les projets proposés répondent aux enjeux définis par le socle commun et les critères énoncés au sein du dispositif concerné.

#### ■ Objectifs du dispositif

Ce dispositif répond au souhait de la Ville de Nancy de proposer un **aménagement culturel du territoire** au service des habitants et des artistes. *Quartiers en fête: Zone artistique Transitoire* entend **tisser du lien entre le territoire, des habitants et des artistes professionnels**. S'inscrivant dans le droit fil des droits culturels, il s'agit de développer lors de temps de résidences un projet culturel **co-construit** impliquant les forces vives du quartier tout en permettant aux artistes professionnels d'expérimenter, créer et se structurer sur le territoire nancéien. *Quartiers en fête: ZAT* entend **renouer avec l'idée de fête artistique populaire autour d'un territoire partagé**.

Ce dispositif vise à permettre de:

- **développer** des actions ciblées en direction des habitants ou des projets participatifs afin de mettre en place une permanence artistique sur un ou plusieurs quartiers de la Ville. Ces actions seront conduites en **coordination avec les ressources locales** déjà présentes (école, structures d'accueil de la petite enfance, MJC, lieux culturels, associations ...) et **donneront lieu à un ou plusieurs temps forts et de restitution**. Elles pourront également accompagner des projets de rénovation urbaine.
- **soutenir** les activités artistiques et culturelles du porteur de projets (créations artistiques, ateliers...)
- **conforter** le fonctionnement du porteur de projet et sa structuration (emploi)

La Ville de Nancy et la structure concernée établissent une convention pluriannuelle dont la durée est concomitante au projet selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous. Cette convention précise notamment les répartitions budgétaires exprimées entre le fonctionnement, la création et le programme des actions à destination/ou en partenariat avec les habitants.

## ■ Porteurs de projets concernés par ce dispositif

■ Filière du Spectacle vivant : théâtre, danse, musique, arts de la rue, arts du cirque, transdisciplinaire, arts de la marionnette, théâtre d'objets...

■ Filière des Arts visuels

## ■ Cadre de l'appel à projets

Ce dispositif prend la forme d'un appel à projets selon la répartition suivante :

			2022	2023		2024		2025		2026		2027	
			Septembre à décembre	Janvier à août	Septembre à décembre	Janvier à août	Septembre à décembre	Janvier à août	Septembre à décembre	Janvier à août	Septembre à décembre	Janvier à août	
Appel à projets d'avril 2022	Projet 1	Quartier(s) A	Projet 1										
	Projet 2	Quartier(s) B			Projet 2								
Appel à projets de décembre 2023	Projet 3	Quartier(s) C					Projet 3						
	Projet 4	Quartier(s) D							Projet 4				

Les quartiers éligibles sont les suivants classés par ordre de priorité :

(Plan du découpage des territoires consultables en ligne sur Nancy.fr : [Vie municipale - 5 territoires](#))

- Territoire Sud: quartiers à privilégier Haussonville-Chiennerie
- Territoire Nord: quartiers à privilégier Plateau de Haye et Crosne-Vayingre
- Territoire Ouest : quartier à privilégier Beaugard
- Territoire Centre : quartiers à privilégier St-Nicolas

Les candidatures conjointes de plusieurs porteur(s) de projet(s) sont possibles. Il est à noter qu'une seule structure sera désignée comme l'interlocuteur administratif de la Ville de Nancy.

### Moyens mobilisés par la Ville de Nancy

#### Financiers

➔ Aide financière octroyée établie en fonction du budget sans dépasser 40 000 € par projet

Les porteurs de projets rechercheront des financements complémentaires pour leurs actions.

#### Techniques, matériels et de communication

- Aide à la recherche d'un local dans le quartier concerné ou à proximité sur la base d'une demande qualifiée
- Les moyens techniques et matériels nécessaires aux temps forts sur la base de fiches techniques rédigées en amont (sous réserve de faisabilité et de disponibilité)
- Mise à disposition du porteur de projets pour des temps ponctuels l'appartement rue Pierre Fourier (sous réserve de disponibilité)
- Soutien et relais à la communication sur la résidence artistique
- Mise en lien avec les forces vives du quartier

## ■ Projets éligibles

### Les critères

#### Conformité administrative

- Respecter les dispositions légales et réglementaires

#### Qualités artistiques et innovations

- Joindre un dossier de présentation artistique de la structure et du projet *Quartiers en Fête* proposé : démarche artistique, objectifs, modalité d'organisation, emploi, création, public ciblé... et le détail des actions mises en œuvre pour les actions co-réalisées ou en direction des habitants. Il est demandé un calendrier prévisionnel mentionnant les présences sur le quartier et les temps forts envisagés. Tous les éléments complémentaires destinés à préciser la démarche artistique sont les bienvenus.
- L'évaluation finale du projet sera définie selon des critères partagés par la Ville et le porteur de projets.

#### Cohérence budgétaire du projet

- Joindre les éléments budgétaires : budget annuel de la structure, sur plusieurs exercices, en faisant ressortir des éléments analytiques : dépenses relatives au fonctionnement, aux activités artistiques et aux actions sur le territoire.
- Transmettre le calendrier prévisionnel d'activité de la structure et du projet concerné

#### Environnement professionnel

- Décrire l'environnement administratif et professionnel de la structure (emplois, missions...)

#### Eco-responsabilité

- Prise en compte de l'empreinte carbone de l'activité et mesures mises en œuvre pour la diminuer
- Mise en œuvre une démarche responsable globale dans toutes les activités de la structure

Pour la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens, la structure porteuse devra présenter un projet culturel qui se déclinera sur une durée de 2 ans ainsi qu'un budget prévisionnel pour chacun des exercices budgétaires concernés conformément au tableau de répartition présenté ci-dessus.

## ■ Aides accordées par la Ville de Nancy

Nature Subvention financière et appui logistique et matériel

Aide ■ Plafond maximum de 40 000€ par projet

Critères d'instruction des dossiers Le projet est évalué au regard des critères énoncés et des enjeux du socle commun. Les dépenses prises en compte dans l'attribution de la subvention concernent le fonctionnement, avec une attention portée sur l'emploi, l'activité artistique et culturelle, avec une attention portée sur l'innovation, et les actions territoriales développées, avec une attention sur la qualité artistique des actions, les publics et le ou les quartiers ciblés.

## ■ Dossier d'appel à projets : échéances projet 3 (2024-2026) et projet 4 (2025-2027)

- **Avant le vendredi 15 septembre 2023** : dépôt du dossier de pré-sélection
- **Vendredi 29 septembre** : annonce des structures sélectionnées et envoi de la procédure à suivre pour candidater à l'appel à projets
- **Entre le 29 septembre et le 17 novembre** : réception des dossiers complets de candidature des structures sélectionnées
- **Vendredi 17 novembre (14h)** : audition des structures sélectionnées sur la base de leurs dossiers complets de candidature
- **Vendredi 1<sup>er</sup> décembre** : comité de sélection et annonce

Le dossier à compléter est téléchargeable sur le site de la Ville de Nancy et comporte en annexe les éléments énoncés dans les critères ci-dessus.

### ■ Engagements du porteur de projet

Les modalités détaillées ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter. Tout dossier incomplet est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville de Nancy dans tous supports de communication.

### ■ Modalités de versement de l'aide

Les modalités de versement de la subvention attribuée par la Ville de Nancy seront précisées dans une convention d'objectifs et de moyens. La subvention allouée fera l'objet de plusieurs versements sur présentation d'un état financier ou d'un état prévisionnel des dépenses, validé par la structure, qui attestera que le montant subventionnable défini par la collectivité est atteint et que les objectifs définis sont réalisés.

Les documents et notifications sont envoyés par courrier au siège social de la structure.

### ■ Suivi – contrôle

La transmission de l'ensemble des pièces demandées est obligatoire pour que la demande de subvention puisse être prise en compte. Le service instructeur se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à la compréhension du dossier.

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective du projet, sa conformité avec les éléments transmis dans le dossier et le respect des engagements du bénéficiaire. A l'issue de sa réalisation, le bénéficiaire devra remettre :

- un bilan moral et financier
- une revue de presse et les supports de communication réalisés
- une fiche d'évaluation complétée (présente dans le dossier)

L'analyse de ces éléments et l'évaluation des dépenses éligibles peuvent conduire à une proratisation de la subvention accordée, à une demande de reversement de la subvention ou de son acompte.

### ■ Dispositions générales

L'instruction débute lorsque le dossier administratif est complet. Le porteur de projets peut apporter des compléments d'information liés au développement du projet au fur et à mesure de l'évolution de celui-ci.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Ville de Nancy conserve un pouvoir d'appréciation fondé sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt de celui-ci. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution.